



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du lundi 16 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20230116-DLCA2023_03-DE



Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 16 janvier 2023, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 10 janvier 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Monsieur Alexandre CHATAIGNER, membres élus.

Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Hélène PEREZ - Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommées.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Martine JARLAN à Madame Jacqueline NICAISE.

Absents excusés :

Monsieur Adam BEN BRAHIM - Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Emilie PEZET – Monsieur Vincent GENAUZEAU.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire, Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène PEREZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 11 heures.

2023-03 EHPAD LE PASTOUREL : Décision modificative n° 2022-02

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 7	Abstentions : 0	Exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Président, Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel, présente au Conseil d'administration la décision modification n°2022-02 concernant l'EHPAD Le Pastourel.

La décision modificative est présentée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	20 583,64 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	20 583,64 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 583,64 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 583,64 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	32 583,64 €	0,00 €	32 583,64 €
Total Général		32 583,64 €		32 583,64 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA DIRECTRICE DES EHPAD ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le décret n°99-317 du 26 avril 1999 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 budgétaire et tarifaire relatif aux Etablissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les délibérations portant vote de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes 2022 ;

Vu l'activité de l'établissement, les opérations engagées au cours de l'exercice 2022 ;

- **ARRÊTE** la décision modificative n° 2022-02 de l'EHPAD Le Pastourel comme présentée dans la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
 les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
 les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en
 Préfecture le :